

Un parcours singulier, mais une réalité que partagent bien des victimes

par Marie Martine Bédard, survivante

Introduction

Avec seulement neuf mémoires de déposées le 23 mars 2015 et une participation limitée aux organismes, organisations ou syndicats, ma participation citoyenne aux Consultations particulières et auditions publiques sur le Plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle m'apparaissait essentielle. Sans la voix citoyenne ou celle des victimes, le portrait ne peut être entier, les solutions retenues, insuffisantes.

Ma demande de participation a été refusée, mais voici tout de même mon mémoire qui raconte l'essentiel de mon parcours de survivante. Je me suis battue et continue de me battre sur tous les fronts, et ce, depuis le 21 juillet 1986, date à laquelle je deviens la proie d'un prédateur sexuel récidiviste. On pourrait penser qu'avec un silence brisé et une histoire incontestable sur le plan judiciaire que l'aide serait au rendez-vous, l'empathie palpable et les services d'aide facilement accessibles, mais il n'en est rien.

Mon expérience qui s'échelonne sur une période de presque trente ans m'a exposé à des problématiques surprenantes. Mon rêve fut d'obtenir les mêmes privilèges et accessibilités aux traitements que mon agresseur qui a eu droit à un maximum de ressources immédiatement après chacune de ses sentences pendant que de mon côté je recevais le minimum de soutien et de services dans des délais inacceptables.

Sur les rapports du Service correctionnel Canada que je reçois à titre de victime, je peux lire :

Le mot programme, dans la LSCMLC, est utilisé en lien avec une grande variété d'activités auxquelles le délinquant participe pour « répondre à [ses] besoins et contribuer à sa réinsertion sociale ». En plus des programmes correctionnels du SCC, comme les programmes de prévention de la violence et les programmes de traitement de la toxicomanie, le délinquant peut participer à d'autres « programmes », par exemple des programmes d'études et d'emploi.

...

Il est important de garder à l'esprit que, bien que la participation à ces activités puisse démontrer que le délinquant ou la délinquante respecte son plan correctionnel et indiquer des domaines d'intérêts ainsi que des besoins, la participation du délinquant ou de la délinquante ne confirme pas en elle-même un changement de son attitude ou de son comportement.

...

Pour les victimes le pronostic est d'autant plus favorable si la prise en charge est précoce et spécialisée, que la victime peut compter sur un soutien (membre de sa famille, amis, professionnels du social), que l'accompagnement est de qualité, à la fois médicale, scolaire, sociale, judiciaire et familiale et que la continuité des soins est assurée avec une prise en charge psychothérapique. (Dre Muriel Salmona, Psychiatre-Psychothérapeute, chercheuse et formatrice en psychotraumatologie et en victimologie).

Commentaires à la commission

Ma décision de rédiger « **Un parcours singulier, mais une réalité que partagent bien des victimes** » est tardive et accompagnée de peur de représailles ou de jugements. Cependant, mettre un visage sur le mot victime est essentiel.

Aucun nom n'est cité, car je ne veux pas porter atteinte à la réputation de qui que ce soit. Une exception, celui de mon agresseur dont sa réputation de prédateur sexuel récidiviste n'est plus à faire.

Je crois que ma petite histoire permettra d'élargir la définition que l'on fait de la culture du viol. La culture du viol est aussi bureaucratique et médicale. Elle est partout, dans toutes les sphères de notre société et elle n'a rien à voir avec le niveau d'éducation d'un individu ou de la classe socioéconomique à laquelle il appartient. La culture du viol prend ses racines profondes dans le cœur de nos familles à la petite enfance, l'enfance et l'adolescence pour se conjuguer à l'âge adulte de mille et une manières.

Je n'ai pas le luxe du temps pour mettre en lumière toutes les problématiques que je perçois, mais je reste disponible pour répondre aux questions que pourraient susciter mon témoignage et mon opinion.

Un parcours singulier, mais une réalité que partagent bien des victimes

Mon fils a presque deux mois quand en plein cœur de notre quartier, le Plateau Mont-Royal, je suis la proie d'un prédateur sexuel récidiviste. Sous la menace d'une arme blanche, j'assiste à ma mise à mort pendant que de l'autre côté des vitres du commerce, un soleil d'été plonge sur la rue Saint-Denis qui déborde de vie.

Reprenant connaissance les patrouilles de polices arriveront et puis, le regard figé, j'attendrai mon époux.

Quelques jours après mon congé de l'hôpital, c'est à genoux, au centre de notre petit salon, que je lâche-prise sur ce cri de douleur que je retiens depuis l'attaque. La voisine pense que le bébé est mort, mon époux croit que je deviens folle.

Deux semaines ou moins passent et une impression de normalité s'installe et j'entends les mots : « Il faut que tu en reviennes, passe à autre chose... »... comme dans le film « Mourir à tue-tête ». Je me tais et j'avance en silence, malgré la douleur. Cette douleur doit appartenir au passé. Ce viol, cette violence, je la garderai sous verrou vis-à-vis mes proches pour qu'il n'ait jamais existé. Mais chaque respire, geste, odeur, couleur ou texture trouvent gîte dans cette entité qu'est la mémoire traumatique. Dans cette mémoire, maintenant maître d'œuvre, je me dois de repousser mes nouvelles limites au quotidien.

Après avoir été confronté à ma propre mort, à ce viol survenu les seins gorgés de lait à un moment où âme et corps sont d'une très grande vulnérabilité « *l'espace et le temps disparaissent et laissent place à une désorientation et à une perte de repères plus que marquée. Pour survivre, il n'y a plus de normalité ou de limites identifiables. Accepter l'inacceptable, dépassé ses limites devient synonyme de survie* ». (Véronique Cormon, psychologue).

Mais comme si ce drame n'a pas été suffisant, au printemps 1987 s'amorce une bataille de plus de deux ans contre la direction de l'IVAC chargée d'appliquer la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels. Je me présente toujours seule et très souvent avec le bébé sous le bras aux audiences et interrogations prescrites.

« Mademoiselle, vous savez, moi j'ai besoin de savoir ce que vous vous racontez dans vos thérapies. Vous savez, lorsque quelqu'un se casse un bras au travail, je dois m'assurer que c'est bien le bras que le médecin soigne, non pas le pied ». Intervenant responsable de mon dossier à l'IVAC

« Madame, vous savez que lorsqu'on perd un bras, même si la C.S.S.T. accepterait de vous donner beaucoup d'argent, le bras ne repoussera pas. » Un psychiatre travaillant pour l'IVAC

En bref avec l'IVAC

Accidentée : Mlle Martine Bédard

Profession : Étudiante en musique à l'Université de Montréal et maman d'un nouveau-né

- Date de l'événement : 21 juillet 1986

23 juillet 1986 :

- Arrestation du suspect.

« Jacques Groleau, 25 ans, qui avait sauté la clôture du pénitencier dimanche soir, se trouvait au volant d'une voiture volée dans la région de Cowansville lorsqu'il a été repéré par des agents de la police de la Communauté urbaine de Montréal, rue Ontario.

...

Le jeune homme, qui purgeait une peine de cinq ans de prison pour viol et vol à main armée... »

22 septembre 1986 :

- Sentence de Jacques Groleau rendue : 15 ans.
- Plaidoyer coupable — Pièces à conviction.

10 décembre 1986 :

- Demande de prestations et d'avis d'options :

17 décembre 1986 :

- Accusé de réception : au bureau de l'IVAC.

5 février 1987 :

- Décision accueillie par le responsable de l'IVAC.

17 mars 1987 :

- Première expertise psychiatrique commandée par l'IVAC avec un psychiatre. Je suis seule avec lui.

8 avril 1987 :

- Deuxième expertise psychiatrique commandée par l'IVAC.

De 1987 à 1988

- Évaluations médicales et psychologiques demandées périodiquement par la CSST. Sur les convocations on peut lire :

« VOS FRAIS DE TRANSPORT, SELON LE TARIF LE PLUS ÉCONOMIQUE, VOUS SERONT REMBOURSÉS. »

- Temps de la dernière entrevue qui déterminera la suite : 10 minutes

Je déménage en banlieue avec ma famille. Mon dossier est transféré de Montréal Plateau à Saint-Jérôme : Distance entre ma résidence et le Plateau : 33 km en voiture. Accès aux transports en commun. Distance entre ma résidence et les bureaux de Saint-Jérôme : 42 km en voiture. Aucun transport en commun disponible.

8 mars 1988 :

- Lettre à l'IVAC expliquant ma situation financière précaire et mes besoins de faire garder mon bébé lors de mes séances avec la psychologue. Aucune aide ne me sera accordée.

8 juin 1988

- Réévaluation avec un psychiatre. Je suis seule avec lui.

4 août 1988 :

- Lettre du responsable de mon dossier à l'IVAC qui m'avise qu'il me reste deux mois d'indemnisations à recevoir.
- Demande de révision de ma part.

14 septembre 1988

- Accusé de réception de ma demande de révision de la part de l'IVAC et avis qu'il y a audition dans les bureaux de la CSST.

26 septembre 1988

Lettre de ma psychologue, au responsable de mon dossier à l'IVAC :

« ... Madame Martine Bédard semble avoir régressé. En effet, son énergie psychique semble investie essentiellement dans ce combat à faire valoir ses droits en même temps qu'elle lutte pour sa survie financière et affective. »

Octobre 1988 :

- Suivi psychologique interrompu à la suite d'un conflit professionnel entre l'intervenant de la CSST et la psychologue.

2 novembre 1988

- Lettre de l'intervenant de l'IVAC pour ajustement de mes indemnisations.
- 72,21 \$ par mois jusqu'à ma prochaine réévaluation.

6 décembre 1988

- Évaluation médicale chez un médecin de l'IVAC.

L'examen dure une dizaine de minutes. Il recommande de finaliser le dossier et

me dit :

« Madame, vous savez que lorsqu'on perd un bras, même si la C.S.S.T. nous donne beaucoup d'argent, le bras ne repousse pas. »

5 Janvier 1989 :
Appel de la décision.

31 mars 1989
Accusé de réception des bureaux de la révision IVAC — CIVISME pour la demande d'appel de décision.

9 mai 1989

- Audition pour démontrer aux intervenants de l'IVAC que la décision contestée est erronée. Si je veux des témoins, je dois acquitter les frais entraînés par cette signification.

26 mai 1989

- Correspondance du Bureau de révision en matière d'indemnisation des victimes d'actes criminels.
- Le Bureau confirme la décision du 5 janvier 1989 et l'incapacité partielle permanente évaluée par le médecin de l'IVAC le 6 décembre 1988.

Muriel Salmona, Psychiatre-Psychothérapeute, chercheuse et Formatrice en psychotraumatologie et en victimologie :

« Lorsque la victime n'est pas protégée et prise en charge, mais au contraire continue d'être exposée à des expériences traumatiques, la mémoire traumatique va continuer d'exploser et de se recharger , déclenchant à chaque fois la même chaîne : "survoltage, disjonction, anesthésie". Ensuite, la répétition du processus va créer une accoutumance aux drogues dures endogènes disjonctantes. La souffrance devient intolérable et s'accompagne d'une impression de mort imminente. »

Et puis la vie reprend comme elle peut, mais elle est de plus en plus composée de situations d'évitements. Je travaille pour mon époux de la maison et je suis accompagnée dans presque tous mes déplacements quand je m'implique au sein de ma communauté.

Muriel Salmona, Psychiatre-Psychothérapeute, chercheuse et Formatrice en psychotraumatologie et en victimologie :

« Même des années, voir des décennies après les violences, la mémoire traumatique peut exploser au moindre lien ou stimulus qui rappelle les violences (situations, lieux, odeurs, sensations, émotions, stress, etc.). Elle fait revivre les violences à l'identique, avec les mêmes émotions, les mêmes sensations, le même stress dépassé. Elle envahit alors totalement la conscience et provoque une détresse, une souffrance et un stress extrême, et à nouveau un survoltage et

une disjonction »

Véronique Cormon, psychothérapeute :

« Ainsi derrière le viol, se profile toute la question des relations hommes/femmes, professionnels de la relation d'aide ou non. A l'évidence, le viol recouvre des fantasmes différents pour les uns et les autres puisqu'il vient toucher le lieu de la différence des sexes et de l'élaboration œdipienne. Le processus d'identification est au cœur de cette problématique.

2007

Et puis à l'approche de la libération de mon agresseur, je fais le choix de rencontrer une avocate criminaliste dans l'espoir d'amorcer une démarche contre la libération du prédateur sexuel récidiviste, Jacques Groleau. Elle me dira : "vous savez madame, c'est un vrai criminel, je ne peux rien faire pour vous, il a purgé sa peine, mais soyez cependant assuré que lorsqu'il recommencera, le système ne le manquera pas. Partez en confiance, on ne le manquera pas la prochaine fois."

2008 à 2010

Je commence une thérapie privée individuelle à Montréal. Je soupçonne mon agresseur d'être responsable de nouveaux délits.

En moins de deux ans, mon agresseur devient celui que l'on surnomme le violeur au dentier. Il s'en prend à cinq autres femmes sur le Plateau Mont-Royal avant d'être arrêté le 14 septembre 2010.

Je vais de mal en pire, mais mon époux s'impatiente. Il me menace de quitter le foyer si je ne guéris pas bientôt. C'est ça aussi la culture du viol, l'absence de compassion pour les victimes d'agression sexuelle atteinte de dépression ou de stress post-traumatique. En anglais d'ailleurs, le terme anglais victim-blaming est aussi utilisé en santé publique sous le nom de "faute de la victime" pour désigner des activités basées sur la croyance que l'individu est principalement, si ce n'est exclusivement, responsable de sa santé et de ses problèmes de santé, induisant un sentiment de culpabilité. En d'autres termes, l'individu est le principal responsable et l'influence des facteurs sociaux et environnementaux est ignorée.

2011

Juin

Mon époux me quitte. Une médiation longue de deux ans suit et aboutit à un échec complet. Et c'est le début des démarches juridiques en divorce parallèlement à mes démarches de soutiens en matière d'agression sexuelle.

Le 15 novembre

"Le prédateur Jacques Greleau surnommé le violeur au dentier reçoit sa sentence et

purgera 15 ans derrière les barreaux. Il sera déclaré délinquant à contrôler durant dix ans après sa sortie de prison. L'accusé est loin d'en être à ses premiers démêlés avec les tribunaux. Son imposant casier judiciaire comprend notamment une peine de 15 ans de prison en 1986 pour plusieurs agressions sexuelles et autant de vols qualifiés. Il aura purgé 17 ans pour mauvaise conduite avec le personnel féminin. Quelques années plus tôt, en 1982, il écopait de cinq ans de détention pour agression sexuelle et attentat à la pudeur. Incarcéré entre 1982 et 2007, il a suivi tous les programmes prescrits pour délinquants sexuels."

Le 27 novembre

Je fais une demande de réouverture de dossier auprès de l'IVAC avec l'aide d'un intervenant du CAVAC.

2012

Avril

Je fais mes premières démarches auprès de mon CLSC pour des ressources en santé mentale

Toujours en attente des nouvelles de mon CLSC, le 29 août je reçois la confirmation de la réouverture de mon dossier à l'IVAC, presque six mois après la condamnation de Jacques Groleau.

2013

J'amorce plusieurs autres démarches en santé mentale, car les 52 séances de psychothérapie offertes par l'IVAC ne seront pas suffisantes. J'ai tout à gagner d'obtenir de l'aide médicale d'une équipe spécialisée en stress post-traumatique.

2014

Avril

La demande du CLSC vers le Douglas est lancée

Et puis avec un divorce toujours en cours, ne fusse pas ma grande surprise d'avoir un interrogatoire où la partie adverse déballe de manière sournoise et intimidante mon agression sexuelle, ma rechute, la longueur de mes traitements et j'en passe. De la revictimisation à son meilleur en cour familiale? Oui encore en 2015.

2015

L'IVAC rend sa décision sans expertise, mais de mon côté je dois absolument fournir une expertise à mes frais si je veux voir une décision renversée. Mon dossier médical n'est pas suffisant. Je ferme le dossier.

CONCLUSION

Ressources et victimes

Force est de constater que malgré les efforts déployés depuis vingt ans en matière d'agression sexuelle par nos institutions, rien n'est simple pour les victimes. Si le gouvernement a amorcé un virage et des campagnes de sensibilisation en matière d'agression sexuelle, les ressources sont nettement insuffisantes et la culture du viol présente chez beaucoup d'intervenants en matière d'agression sexuelle.

De plus, rien n'est mis en place pour faciliter l'accessibilité des services aux victimes déjà diminuées dans leur capacité. À chaque tournant une embuche, une lourdeur bureaucratique, une revictimisation certaine qui engendrent beaucoup de souffrances et de détresses.

La ministre Stéphanie Vallée écrit dans les premières pages du Rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle :

“Je suis persuadée que les résultats obtenus sauront nous inspirer pour la poursuite de nos interventions, car les agressions sexuelles, dont les femmes et les enfants sont majoritairement les victimes, ne peuvent être tolérées dans une société qui défend des valeurs de justice et d'égalité.”

Le rapport semble se concentrer sur une vision d'intervention éducative auprès de la population adulte et des intervenants. Il effleure à peine la problématique de la survivance à court, moyen et long terme des victimes et pourtant...

Les études faites dans la communauté révèlent une prévalence à vie de l'ÉSPT de 1 à 15,2 %. Par ailleurs, les études sur les individus davantage à risque (par ex., anciens combattants et victimes de violence criminelle) ont rapporté des taux de prévalence se situant généralement entre 30 % à 45 %. Il a été possible d'observer que le taux d'ÉSPT semble plus élevé chez la femme que chez l'homme (11,3 % VS 6 %). Il semble également qu'en ce qui a trait à la nature des traumatismes, celle-ci diffère généralement entre les hommes et les femmes. (Institut en santé mentale de Montréal).

...

Presque un tiers (31 %) des victimes de viol développent au cours de leur vie un stress post-traumatique et une victime sur 10 de viol (11 %) en souffrira une vie. (National Violence Against Women Prevention Research Center - Medical University of South Carolina).

...

Le viol a des conséquences émotionnelles à long terme sur les victimes. La dépression qui s'en suit peut mener au suicide. 13 % des victimes passeront à l'acte et ce même des années après l'événement. (suicide.org)

Comment penser espérer voir les victimes briser leur silence quand elles font face à un système aux ressources manquantes?

Culture du viol

Étant la victime d'un prédateur sexuel récidiviste qui a fait les manchettes des journaux, je n'ai jamais été blâmée directement pour mon viol. Je n'ai pas non plus eu à prendre de décision pour le dénoncer, obligée de suivre le cour de la justice.

Si la réponse des policiers en 1986 a été impeccable et humaine et que les services hospitaliers de l'Hôtel Dieu bien rendus, mon expérience de la culture du viol s'est conjuguée bien différemment que la description faite dans le rapport.

La définition de la culture du viol doit être élargie.

Éducation

La culture du viol est dans toutes les sphères de notre société et n'a rien à voir avec le niveau d'éducation d'un individu ou de la classe socioéconomique à laquelle il appartient. La culture du viol prend ses racines profondes dans le cœur de nos familles à la petite enfance, l'enfance et l'adolescence pour se conjuguer à l'âge adulte de mille et une manières.

Les gens fonctionnent, dans la plupart des cas, à partir de leurs systèmes de croyances programmées dès l'enfance, et ce, même si elles sont erronées ou qu'elles reposent sur un schème de pensée aux bases discriminatoires. Il est donc essentiel de développer un programme spécifique en matière d'éducation à l'école primaire et secondaire afin d'intervenir avant que les croyances autour des violences sexuelles s'enracinent chez les individus. Un mode réactif n'est pas suffisant pour éliminer les violences sexuelles.

Il faut déconstruire de manière durable la culture du viol dans les lieux et où elle prend ses racines.

À l'heure des coupures de toutes sortes dans notre système d'éducation, il est clair que le manque de vision a eu pour effet de ne pas saisir au passage l'opportunité de préserver les cours en arts et en musique.

L'art et la musique à l'école primaire et secondaire est ni plus ni moins un médium très puissant pour changer les mentalités. De plus, la musique et les arts sont une bénédiction pour les enfants victimes d'abus ou d'agression.

Les arts et la musique sont non seulement thérapeutiques, mais peuvent rassembler autour d'une cause et changer le monde, enseigner la tolérance et la différence.

Stress post-traumatique

Pour atteindre ses objectifs de manière durable pour les victimes et leurs proches, il est impératif d'inclure des ressources spécifiques en matière de stress post-traumatique à court, moyen et long terme.

Il faut aussi faciliter la voie de guérison aux victimes non seulement en allégeant le processus administratif, mais en offrant des crédits d'impôt additionnels aux victimes qui ont les moyens de se prendre en charge éventuellement. Je pense par exemple à la zoothérapie, à l'entraînement d'un chien de service ou des suivies de santé particulière et reconnue comme bénéfique. Le crédit d'impôt est une manière de s'assurer que l'argent va directement aux victimes et ne sert pas à financer un système administratif beaucoup trop lourd.

À ce jour et en excluant ses sorties particulières ou la spécificité des programmes qu'il suit, Jacques Groleau coûte environ 322 \$ par jour depuis 1982. 322 \$ par jour c'est un montant de 121,180 \$ par année et représente aujourd'hui un total de 3,998,940.00 \$. De quoi rendre une victime presque envieuse du système carcéral et de rêver de s'y retrouver afin de finir ses études, ses thérapies et d'être exhortée par des agents armés lors de ses sorties!

Je pense sincèrement qu'en donnant les moyens aux victimes d'aller chercher des ressources qu'elle s'en sortiront plus rapidement et de manière plus durable.

Systeme de justice, Barreau du Québec et concertation

Il est temps que le gouvernement révise les politiques de certaines lois en matière de droit familial. Il me semble insensé qu'en 2015 un avocat puisse tomber dans des tactiques d'intimidation en interrogatoire dans le cadre d'un divorce quand une agression a eu lieu durant le mariage.

IVAC

Une commission pour régler le cas de l'IVAC est à privilégier. L'IVAC ne fait pas du tout l'unanimité et fait la promotion ouvertement de la culture du viol à même ses lois. Il est temps que cela change et que l'on s'inquiète de l'impact négatif de ses lois dans la vie des victimes et de la revictimisation qu'elles engendrent.